

Actualité ZEE

Dans le cadre de l'arrêté du 27 Avril 2012, le SAGE Haute Somme et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ont travaillé à la définition des ZEE (Zones à Enjeu Environnemental).

A l'issue de plusieurs réunions du groupe de travail, il a été décidé de définir des ZPI (Zones Potentiellement Impactantes), étape intermédiaire à la réflexion, sur la base d'une méthodologie cartographique croisant plusieurs paramètres. Les cartographies de ces ZPI ont alors été présentées aux SPANC afin qu'ils les mettent à jour et les valident.

En collaboration avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la DDTM de la Somme et la DREAL Hauts-de-France, ces ZPI vont être présentées en réunions de CLE (Commission Locale de l'Eau) courant Avril dans le but de les valider et ainsi les classer en ZEE.

La majorité des SPANC serait alors concernée par les ZEE.

A vos agendas



Les « Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif » se transforment en « Rencontres nationales des acteurs de l'Assainissement Non Collectif ».

En 2019, elles se tiendront les 16 et 17 Octobre à Dijon.

Aides financières des Agences de l'Eau

Comme présenté lors de la réunion des SPANC du 4 Décembre dernier, les aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie se portent sur les communes concernées par une ZEE (Zone à Enjeu Environnemental) ou une ZES (Zone à Enjeu Sanitaire) ou classées en zone à enjeu eau potable et captages prioritaires.

Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les aides se portent sur les communes où une Zone d'Influence Microbienne a été définie, sur les secteurs sensibles en tête de bassin versant (assimilés ZEE) et sur les parcelles concernées par une DUP de captage avec prescriptions relatives à l'ANC. Les communes concernées par une Zone d'Influence Microbienne et celles en secteur sensible en tête de bassin versant ont été définies par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Actuellement, seules quelques communes du département sont concernées par la ZEE du SAGE Authie. D'autres communes sur les territoires du SAGE Haute Somme et du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers devraient prochainement être concernées, rendant ces communes éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie..

Le SATANC va désormais analyser les DUP des captages afin de répertorier celles portant prescriptions relatives à l'ANC et rendant la commune ou les habitations concernées éligibles aux aides des Agences de l'Eau.

Le SATANC vous communiquera donc la liste des communes éligibles aux aides des Agences de l'Eau dans le courant du second trimestre.

Pour bénéficier de ces aides, la collectivité doit exercer la mission « Réhabilitation ». L'AMEVA réfléchit, suite à plusieurs demandes de SPANC, sur les possibilités juridiques de délégation de cette mission à l'EPTB Somme.



EPTB Somme - AMEVA

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme

32, route d'Amiens - 80 480 DURY

Contact SATANC : Jérémy ALEXANDRE - 03 64 85 00 42 - j.alexandre@ameva.org

Trois chambres régionales des comptes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ont conduit une enquête sur les SPANC.

Les résultats de l'enquête, menée sur une quarantaine de SPANC, en régie ou en délégation, sont à destination du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Transition écologique et solidaire.

La Cour des Comptes formule 6 recommandations, auxquelles le Ministre de la Transition écologique et solidaire, en collaboration avec le Ministre de la Solidarité et de la Santé, et la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont répondu.

- ◆ **Recommandation n°1** : Elaborer et tenir à jour, au niveau départemental, un document recensant et cartographiant les différents actes et zonages applicables localement

Réponse du Ministre de la Transition écologique et solidaire :

- ⇒ Les zonages d'assainissement seront, à terme, disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme (2020)
- ⇒ Les registres des zones protégées (sanitaires ou environnementales) sont disponibles sur le site eaufrance.fr
- ⇒ Concernant les actes applicables localement, aucune réponse

- ◆ **Recommandation n°2** : Définir un cadre méthodologique national pour la définition par les Agences de l'Eau des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)

Réponse du Ministre de la Transition écologique et solidaire :

- ⇒ Seule l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a développé une méthodologie, utilisée par les SAGE de l'Authie et de la Canche
- ⇒ Préférence pour que chaque bassin adopte ses propres critères de détermination des ZEE

- ◆ **Recommandation n°3** : Autoriser pour les SPANC, selon leur importance, des dérogations aux règles régissant l'exploitation des SPIC

Réponse de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- ⇒ La régie unique pour les services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales permettra de mutualiser les moyens et le personnel au sein d'une même structure
- ⇒ De nouveaux outils d'analyse des différents postes de dépenses des SPANC seront mis à disposition et permettront de rendre plus transparente la gestion financière des SPANC par la définition au niveau national de bonnes pratiques pour la préparation et l'exécution d'un budget SPANC optimisé

- ◆ **Recommandation n°4** : Mettre fin à la faculté d'exercer des missions facultatives d'entretien et de travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'ANC

Réponse du Ministre de la Transition écologique et solidaire :

- ⇒ Il ne paraît pas opportun de mettre fin à la possibilité d'exercer les missions « Entretien » et « Travaux » (libre administration, peut être bénéfique au bon fonctionnement des installations ANC et aux populations concernées)

- ◆ **Recommandation n°5** : Supprimer la faculté pour les maires de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI exerçant la compétence ANC

Réponse la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- ⇒ Il n'a pas été jugé opportun de supprimer cette faculté pour les maires de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI exerçant la compétence ANC

- ◆ **Recommandation n°6** : Mettre en place des indicateurs territorialisés et établir une cartographie nationale de l'évolution de la pression polluante de l'ANC

Réponse du Ministre de la Transition écologique et solidaire :

- ⇒ Dans le cadre du PANANC, 40 variables non réglementaires supplémentaires sont mises en place à compter de 2019 (43 nouvelles variables en réalité)